

Comment est calculée l'indemnité de chômage partiel au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**indemnité de chômage partiel** au Luxembourg correspond à **80 % du salaire horaire normal** du salarié pour les heures chômées, avec un plafond de **250 % du salaire social minimum (SSM)** non qualifié. Elle est versée par l'employeur, qui est ensuite **remboursé par le Fonds pour l'emploi** après validation par l'**ADEM**.

L'assiette comprend le salaire horaire contractuel et les primes régulières, mais exclut les **heures supplémentaires**. La déclaration mensuelle des heures chômées s'effectue via **MyGuichet.lu**. Le dispositif ne peut être activé qu'après **accord officiel du Comité de conjoncture**, sur demande préalable de l'employeur auprès de l'**ADEM**.

Un abus ou une fausse déclaration expose l'employeur à des **sanctions pénales** (amendes et emprisonnement) et à l'obligation de rembourser les montants indûment perçus. Les justificatifs doivent être conservés pendant **10 ans** pour préparer les contrôles **ADEM** et **ITM**.

Définition

Le chômage partiel est un **dispositif exceptionnel** permettant aux entreprises confrontées à des difficultés économiques, conjoncturelles ou structurelles de réduire temporairement l'activité des salariés tout en évitant les licenciements. Le salarié perçoit une **indemnité compensatoire** financée par l'État, garantissant un revenu de remplacement partiel en cas d'inactivité imposée. Il s'inscrit dans les mesures de **préservation de l'emploi** du droit du travail luxembourgeois.

Questions fréquentes

Le chômage partiel est-il considéré comme du travail pour les droits des salariés ?

Les heures non travaillées en chômage partiel ne génèrent pas de droits à congés payés supplémentaires, mais les droits acquis avant la mise en chômage partiel sont préservés. La période de chômage partiel est prise en compte pour l'ancienneté et les droits à la pension.

Quel est le niveau d'indemnisation du chômage partiel au Luxembourg ?

Les salariés en chômage partiel perçoivent 80 % de leur salaire horaire brut normal. Cette indemnité est avancée par l'employeur et remboursée par le Fonds pour l'emploi, dans la limite du plafond légal applicable.

Quel est le plafond de l'indemnité de chômage partiel au Luxembourg en 2026 ?

Le plafond de l'indemnité de chômage partiel est fixé à 250 % du salaire social minimum (SSM), soit environ 6 759,35 euros par mois en 2026. Ce plafond est progressivement réduit à 200 % après 6 mois, puis à 150 % après 12 mois de chômage partiel.

Quelles conditions doivent être remplies pour bénéficier du chômage partiel au Luxembourg ?

L'employeur doit justifier d'une réduction d'activité temporaire liée à des causes économiques, techniques ou conjoncturelles indépendantes de sa volonté. Une autorisation préalable de l'ADEM est requise, et la délégation du personnel doit être consultée avant la mise en place du dispositif.

Qui prend en charge financièrement le chômage partiel au Luxembourg ?

Le Fonds pour l'emploi rembourse l'employeur qui avance les indemnités de chômage partiel aux salariés concernés. L'employeur doit faire la demande d'autorisation de recours au chômage partiel auprès de l'ADEM avant de l'appliquer.

Conditions d'exercice

Le chômage partiel est soumis à une autorisation préalable et à des conditions d'éligibilité strictes.

Condition	Détail
Demande préalable	Auprès de l' <u>ADEM</u> , avec motif précis (conjoncture, force majeure, restructuration, dépendance énergétique)
Accord	Validation obligatoire par le Comité de conjoncture
Salariés éligibles	Liés par un contrat de travail luxembourgeois, affiliés au <u>CCSS</u>
Heures couvertes	Uniquement les heures de travail perdues (hors heures supplémentaires)
Droits sociaux	Maintenus et affiliation préservée pendant la période

Modalités pratiques

L'indemnité est calculée sur la base du salaire horaire contractuel, dans la limite du plafond légal.

Paramètre	Détail
Taux d'indemnité	80 % du salaire horaire normal
Plafond	250 % du SSM non qualifié
Assiette	Salaire horaire contractuel + primes régulières (hors heures supplémentaires)
Déclaration	Mensuelle via <u>MyGuichet.lu</u>
Remboursement	L'employeur verse l'indemnité et est remboursé par le Fonds pour l'emploi
Conservation des justificatifs	10 ans minimum

Pratiques et recommandations

Anticiper les démarches administratives : la demande à l'ADEM et l'accord du Comité de conjoncture doivent être obtenus avant toute réduction d'activité, sous peine d'inéligibilité au remboursement.

Préparer une communication claire aux salariés sur le calcul de l'indemnité, son mode de versement et la durée prévue du chômage partiel, afin de préserver le climat social.

Vérifier régulièrement le respect du plafond (250 % SSM) lors de chaque déclaration mensuelle, en particulier pour les salariés à hauts salaires.

Archiver les bulletins de salaire et les preuves de remboursement du Fonds pour l'emploi pendant **10 ans** pour répondre aux contrôles ADEM et ITM.

Prévoir un suivi comptable spécifique pour distinguer les charges patronales des remboursements reçus, afin d'assurer une présentation financière transparente.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.511-1</u> et suivants	Chômage partiel — prévention des licenciements conjoncturels
RGD du 18 janvier 2019	Modalités d'indemnisation du chômage partiel
<u>ADEM</u>	Procédure de demande et de remboursement
Comité de conjoncture	Rôle décisionnel pour l'acceptation des demandes

L'indemnité de chômage partiel est un outil de **préservation de l'emploi**. Tout abus ou fausse déclaration expose l'employeur à des **sanctions pénales** et à l'obligation de rembourser les montants indûment perçus. Le respect strict des procédures administratives et des délais de déclaration est essentiel pour éviter tout litige.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.